

Compte rendu de séance

Séance du 06 avril 2022

L' an 2022 et le 06 avril à 19 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle polyvalente sous la présidence de VILLEMMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle Première adjointe, MM : BASTARD François Deuxième Adjoint, ELWART Didier Troisième adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie Quatrième adjointe, MM : BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, GÖTSCHI Hervé, GAUTIER David, MARTINOT Eric conseillers municipaux, Mmes : BEN JOMAA Sonia, AMANIOU Nathalie, , LEMONNIER Delphine, conseillères municipales

Excusé : M. GILLET Gérald donne pouvoir à Mme FOURNIAL Sylvie

Absente : Mme KHALIFA Isabelle

Secrétaire : M. FOULON Jean-François

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 03 février 2022 qui est alors adopté à l'unanimité

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022 réf : 202204E01

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2021.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Le Conseil Municipal se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Il est proposé :

- de maintenir le taux de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties de 4 points soit 20.05%.
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 44.18%

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13.52 %	13.52 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20.05%	20.05%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	16,48 %
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022		20.05% + 16,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.18 %	44.18%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **36.53 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **44.18 %**

Vote du compte de gestion 2021 202204DE02

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 Commune de Monsieur le Receveur, Compte de Gestion en tous points identiques au Compte Administratif 2021.

Vote du compte administratif 2021 202204DE03

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif Commune 2021 et quitte la séance au moment du vote. Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame PROVOST Joelle, Première adjointe chargé des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses réalisées :	463 774.01€
Recettes réalisées :	511 280.72 €
Résultat d'excédent :	47 506.71 €

Investissement

Dépenses réalisées :	776 608.72€
Recettes réalisées plus report n-1 :	923 345.76 €
Résultat Excédent :	146 737.04 €

Affectation du résultat du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 202204DE04

Le budget Commune étant régi par la Comptabilité M14, il convient de reporter le résultat de l'exercice du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022.

Le montant de l'**excédent de fonctionnement** s'élève à la somme **47 506.71 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte R 002 résultat de fonctionnement de 47 506.71€

Le montant de l'**excédent d'investissement** avec le report de N-1 s'élève à la somme de **146 737.04€**

Monsieur le Maire propose de reporter au Budget Primitif 2020 en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte R 001) l'**excédent d'investissement de 146 737.04€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ces reports à l'unanimité des membres présents.

Vote des subventions 2022 A 470 : ref 202204DE05

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Anciens combattants	300€
Club de l'Age d'or	Mise à disposition d'un local
Comité des Fêtes	250€
Harmonie Mosnoise	130€
Mosnes Espace Loisirs	Mise à disposition d'un local
Mosnéfleuri	3 500€
Syndicat de chasse de Mosnes	Mise à disposition d'un local
FREDON	280€
Fondation du patrimoine	100€
Campus des métiers	240€
APE la Coccinelle	200€

Vote du budget primitif 2022 202204DE06

Monsieur le Maire propose un budget primitif Commune pour l'année 2022 aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le budget 2022.

1^{er} La **section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **567 042.19€** et pour l'ensemble de ses chapitres.

2^{ème} La **section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **496 217.01 €** et pour l'ensemble de ses chapitres

Ferme ZA 19 réf : n° 202204DE07

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ZA 19 est en fermage depuis 2004 auprès de la SCEA la Brosse. Il précise qu'une convention a été signée avec la société ATC France le 18 février 2016 pour la pose d'un pylône sur la ZA 19.

Monsieur le Maire précise que la ZA 19 a une superficie de 1ha 05 a 3 ca. La superficie utilisée par le dispositif du pylône est de 1 are et 2 centiares. La zone restante à exploiter est de 1ha 4 a et 1 cia. Le fermage attribué à la SCEA la BROSSE est à modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de modifier la superficie de la location de fermage de la parcelle ZA 19 qui est après l'implantation du pylône de 1 ha 4 a et 1 cia.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un avenant au bail rural sous seing privé entre la commune et la SCE de la Brosse

Garderie du soir : années 2021/2022 réf : n° 202204DE08

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2017 concernant le financement de la garderie du soir : service assurée par le SIVOS Mosnes - Rilly sur Loire - Vallières les Grandes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce système pour l'année scolaire 2021/2022 : maintien de la garderie du soir sur le site de Mosnes, cette démarche engendre :

1. le remboursement des frais engagés par le SIVOS en personnel
2. un encaissement des recettes issues de la garderie du soir.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le remboursement des frais engagés par le SIVOS en personnel pour la garderie du soir pour l'année 2021/2022 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder à l'encaissement des recettes issues du service de la garderie
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Don de terrains réf : n° 202204DE09

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame LEBERT Evelyne, propriétaires de la parcelle située au lieudit le Pilori souhaite en faire don à la commune. La parcelle concernée est la E 1293 d'une contenance de 1 014 m² situé au lieudit le Pilori Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge. Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la donation de la parcelle référencée ci-dessus,
PRECISE que le plan est annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces se rapportant à cette donation

Vente du bois de chauffage réf : n° 202204DE10

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'implantation de la future école, il convient de procéder au nettoyage du site et de se séparer du bois qui a été coupé et n'est pas voué à demeurer sur le terrain.

Soucieuse de favoriser l'utilisation du bois de chauffage dont elle n'a pas l'utilité, la commune de Mosnes met en vente au plus offrant les 20 stères de bois de chauffage.

Un appel d'offre local a été lancé. La date limite de réception des offres était le 06 avril 2022 à 12h00 en mairie.

L'objet de la vente : bois de chauffage à prendre sur place, coupé en 1 mètre de longueur

La commune a reçu 1 offre.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de l'enveloppe

Monsieur et Madame BERTRAND Jean Philippe et Claudie propose 10€ le stère

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'accepter l'offre de Monsieur et Madame BERTRAND Jean Philippe et Claudie de 10€ le stère

Prise en charge des frais liés à la future école engagés par le fonds de dotation une musique un sourire réf : n° 202204DE11

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de dotation a pour objet d'aider à la recherche et au développement des meilleures pratiques éthiques d'une publicité loyale, véridique et saine au bénéfice de tous les publics. Ce Fonds de dotation a vocation à recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre irrévocable et gratuit, pour affecter les revenus de cette capitalisation au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général soit la construction d'une école communale élémentaire à vocation inclusive acceptant des enfants TSA et autres enfants handicapés.

Monsieur le Maire précise que la commune est porteuse du projet pour les compétences qui lui sont propres.

Monsieur le Maire précise que des factures d'architectes et d'honoraires ont été réglées par le fonds de dotation une musique un sourire. Le commissaire aux comptes du fonds de dotation une musique un sourire précise que ses frais sont à acquitter par la commune.

Le montant à prendre en charge par la commune est de 935.20€.

Monsieur le Maire signale que cette opération financière est une opération blanche pour la commune. Il est précisé que tous les frais liés à l'école sont considérés comme des fonds dédiés et de ce fait ceux-ci doivent être pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorisent** la commune à prendre en charge tous les frais dédiés à la future école

Etat des décisions :

○ **Décision n°2022/02 du 01 avril 2022**

Il est décidé d'attribuer dans le cimetière de MOSNES au nom de Monsieur et Madame TURMEAU François une concession de sépulture de 50 ans, à compter du 31 mars 2022, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille TURMEAU :

N° concession : 54 Tarif : 300 €

○ **Décision n°2022/03 du 01 avril 2022** Il est décidé d'attribuer dans le cimetière de MOSNES au nom de Monsieur et Madame GAINARD Georges et Geneviève une concession de sépulture de 50 ans, à compter du 31 mars 2022, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille GAINARD :

N° concession : 46 Tarif : 300 €

- **Décision n°2022/04 du 04 avril 2022** Il est décidé d'attribuer dans le cimetière de MOSNES au nom de Monsieur PERNEL Jean-Michel une concession de sépulture de 50 ans, à compter du 31 mars 2022 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille PERNEL :
N° concession : 216 Tarif : gracieux

Séance levée à 21h 15

En mairie, le 07 avril 2022
Le Maire
Christophe VILLEMAIN